

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES

Vu le Code de l'éducation,
Vu les statuts de l'Université de Limoges,
Vu le vote du conseil de l'Ecole du 18 novembre 2022,
Vu le vote du comité technique du 9 décembre 2022,

Délibération enregistrée sous le numéro **182Bis/2022/CAB annule et remplace la 182-2022-CAB**

Conseil d'Administration du 16 décembre 2022 :

Sujet : statuts de l'ENSIL-ENSCI

Les statuts de l'ENSIL-ENSCI ont été révisés.

Les membres du Conseil d'administration se prononcent sur ces statuts.

Membres en exercice : 36
Nombre de votants : 30
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 1
Ne souhaite pas participer au vote : 2

Fait à Limoges, le 16 décembre 2022

La Présidente de l'Université

Isabelle KLOCK-FONTAINE



**Publié au recueil des actes administratifs du mois de décembre 2022.
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 19 décembre 2022.**

Modalités de recours : *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*